



**FORTIS AG**

Solid partners, flexible solutions

## **Conditions Générales et Produit**

### **■ Top Multilife - Top Rendement - Pension Libre Complémentaire Indépendants**

---

## Table des matières

### Conditions générales

<b>L'étendue de l'assurance</b>	1. En quoi consiste votre contrat?	4
	2. Qui est concerné par ce contrat?	4
	3. Sur quelles bases le contrat est-il établi?	4
	4. Quand est-on assuré?	4
	5. Les versements	4
<b>Le capital garanti en cas de décès</b>	6. En quoi consiste ce capital?	5
	7. Quand la garantie décès sort-elle ses effets?	5
	8. Que coûte la garantie décès?	5
	9. Quand avons-nous le droit de ne pas payer?	6
	10. Que payons-nous si le décès résulte d'un risque exclu?	6
	11. Quand payons-nous le capital décès?	6
<b>L'évolution de votre contrat</b>	12. Quelle est votre liberté d'action?	7
	13. Quels sont les droits du bénéficiaire?	7
	14. Comment exécutons-nous vos instructions?	7
<b>Dispositions diverses</b>	15. Quelles sont les formalités à respecter pour obtenir le paiement des garanties?	8
	16. Que faut-il entendre par indexation?	8
	17. Quels sont les frais et impôts?	8
	18. Correspondance - contestations - loi applicable	8
	19. Quel est le régime fiscal d'application à votre contrat?	8
<b>Lexique</b>		9

### Conditions produit

<b>Top Multilife Fonds avec garantie (Top Life)</b>	1. Que faut-il entendre par?	10
	2. Les versements	10
	3. Vous pouvez obtenir une avance?	10
	4. Vous pouvez effectuer des retraits?	10
	5. Vous bénéficiez d'un bonus?	10
<b>Top Multilife Fonds avec garantie (Top Profit)</b>	1. Que faut-il entendre par?	11
	2. Les versements	11
	3. Comment calcule-t-on le prix d'une unité?	11
	4. Comment calcule-t-on la valeur du fonds?	12
	5. Quelles sont les charges prélevées pour la gestion?	12
	6. Quelle est votre liberté d'action?	12
	7. Comment êtes-vous informé?	13

## Table des matières

---

<b>Top Multilife for Planning</b>		14
---------------------------------------	--	----

### Conditions produit

<b>Top Rendement - PLCI</b>	1. Que faut-il entendre par?	15
	2. Les versements	15
	3. Vous bénéficiez d'un bonus	15
	4. Vous pouvez obtenir une avance	15
	5. Quelle est votre liberté d'action?	15
	6. Dispositions propres au fonds d'investissement	16
	7. Comment êtes-vous informé?	18
<b>PLCI</b>	Assurance complémentaire contre le risque d'accident mortel	19

## L'étendue de l'assurance

---

### 1. En quoi consiste votre contrat ?

Il s'agit d'une assurance vie qui vise un rendement optimal et dont l'objet est le paiement des prestations assurées en cas de décès ou en cas de vie conformément aux conditions générales, aux conditions produit et à l'accusé de réception qui constitue les conditions particulières.

Votre contrat peut être composé de deux parties, l'une exprimée en euros, l'autre en unités de compte. Le mode de répartition entre les deux parties est précisée aux conditions particulières.

### 2. Qui est concerné par ce contrat ?

Vous êtes, en tant que preneur d'assurance, le titulaire de ce contrat.

Nous nous engageons, en tant qu'assureur, à payer au bénéficiaire désigné aux conditions particulières :

- en cas de vie de l'assuré au terme du contrat, la valeur du contrat;
- en cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, le capital décès.

### 3. Sur quelles bases le contrat est-il établi ?

Le contrat est conclu de bonne foi sur la base de vos déclarations et de celles de l'assuré. Toute omission ou inexactitude de la part du titulaire ou de l'assuré, faite dans le but de nous induire en erreur sur les éléments d'appréciation de nos engagements, rendent l'assurance nulle.

Si l'omission ou la fausse déclaration ont été faites sans mauvaise foi, le contrat devient cependant incontestable dès sa prise d'effet.

En outre, le contrat est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges relatives à l'assurance vie.

### 4. Quand est-on assuré ?

Le contrat existe dès la signature par les parties contractantes et confirmation par nous de votre premier versement. Il prend effet à la date indiquée aux conditions particulières, sous réserve, le cas échéant, de l'acceptation médicale par la compagnie. Nous nous réservons le droit d'acceptation du contrat.

Dans les trente jours de sa date d'effet, vous avez le droit de renoncer au contrat. La résiliation s'effectue, dans votre chef, par un écrit daté et signé avec effet immédiat au moment de la notification. Conformément à l'article 4 de la loi du 25.06.1992 relative au contrat d'assurance terrestre, nous disposons du droit de résilier le contrat dans les 30 jours de la réception par nous des

éléments du contrat par voie informatique, la résiliation devenant effective huit jours après notification de la résiliation.

Nous vous remboursons votre versement, sous déduction des sommes déjà consommées pour garantir le capital prévu en cas de décès et les autres couvertures de risque dans un délai de quinze jours après réception de l'original de votre contrat. Toutefois, pour la partie du contrat investie en unités de compte, la compagnie rembourse leur contrevalet en euros, sur la base de la valeur d'inventaire au jour du remboursement.

### 5. Les versements

Vos versements doivent être effectués par transfert bancaire sur notre compte financier, mentionné aux conditions particulières.



## Le capital garanti en cas de décès

### 6. En quoi consiste ce capital ?

En cas de décès de l'assuré, nous nous engageons à payer au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), le capital mentionné aux conditions particulières.

Le titulaire a le choix entre l'une des quatre options suivantes :

- option «valeur du contrat» : la valeur du contrat au moment du décès;
- option «valeur du contrat avec un capital décès minimum»: le montant le plus élevé entre le capital décès forfaitaire et la valeur du contrat au moment du décès;
- option «valeur du contrat avec un capital décès complémentaire» : la valeur du contrat constituée au moment du décès, augmentée du capital décès forfaitaire;
- option «capital décès constant» : le capital décès forfaitaire.

L'option retenue est indiquée aux conditions particulières.

Le titulaire choisit librement le montant du capital décès forfaitaire. Celui-ci est indiqué aux conditions particulières. Il ne peut être inférieur à 6.200 EUR.

Un rachat partiel dans les options «valeur du contrat avec capital décès minimum» et «capital décès constant» ne peut pas entraîner une modification du rapport entre le capital décès forfaitaire et la valeur du contrat, calculée à la date du rachat. Si le nouveau capital décès forfaitaire qui résulte de cette règle est inférieur à 6.200 EUR, la garantie décès est limitée à la valeur du contrat.

Le décès de l'assuré est couvert dans le monde entier, quelle qu'en soit la cause sous réserve des dispositions prévues aux points 9 et 10.

### 7. Quand la garantie décès sort-elle ses effets ?

La garantie décès sort ses effets dès enregistrement sur notre compte financier du versement permettant de prélever le coût de cette garantie sur la valeur du contrat.

La date d'effet est indiquée aux conditions particulières.

Toutefois, pour les options « valeur du contrat avec capital décès minimum», «valeur du contrat avec un capital décès complémentaire» ou «capital décès constant» :

- dès enregistrement sur le compte financier de la compagnie du premier versement, une garantie de 6.200 EUR couvrant le décès à la suite d'un accident est accordée pour une durée de 30 jours maximum.

Par décès accidentel, il faut considérer

le décès entraîné par un événement soudain et involontaire dont la cause ou l'une des causes est extérieure à l'organisme de l'assuré.

Le décès doit survenir durant cette période.

Cette garantie cesse dès que la garantie décès définie ci-dessus sort ses effets.

- dans le cas où la garantie décès n'a pas sorti ses effets 3 mois après la signature du contrat, en raison soit de l'absence d'un résultat favorable des formalités médicales, soit de l'insuffisance des versements, le capital décès forfaitaire est supprimé et le contrat se poursuit dans l'option «valeur du contrat» jusqu'à régularisation.

### 8. Que coûte la garantie décès ?

Le coût de la garantie décès est prélevé anticipativement chaque mois, en premier lieu sur la partie du contrat exprimée en euros. En cas d'insuffisance de cette partie, le coût est prélevé, anticipativement chaque mois, sur la partie de votre contrat exprimée en unités de compte. Le prélèvement s'effectue par annulation du nombre d'unités correspondantes. Il s'opère proportion-

nellement sur les différents fonds que vous avez choisis.

Si la valeur du contrat ne permet plus d'y prélever le coût de la garantie décès, nous vous en informons par écrit. Vous pouvez nous demander, par écrit, la remise en vigueur du contrat. La remise en vigueur devient effective dès enregistrement de votre versement sur notre compte

## Le capital garanti en cas de décès

financier permettant de prélever sur la valeur du contrat le coût de la garantie décès. Nous nous réservons le droit de

subordonner cette remise en vigueur au résultat favorable de formalités médicales.

### 9. Quand avons-nous le droit de ne pas payer le capital garanti en cas de décès ?

Nous ne payerons pas le capital garanti en cas de décès si le décès résulte :

- d'un suicide au cours de la première année qui suit:
  - la date de prise en cours du contrat;
  - la date de l'éventuelle remise en vigueur du contrat.

Ce même délai est applicable à toute augmentation du capital décès; il débute à la date d'effet de l'augmentation;

- d'un fait intentionnel du titulaire ou d'un bénéficiaire ou à leur instigation;
- d'une condamnation judiciaire, d'un crime ou d'un délit à caractère intentionnel, commis par l'assuré comme auteur ou coauteur et dont il a pu prévoir les conséquences;
- d'un événement de guerre, ou de faits de même nature ou d'une guerre civile, dont les notions sont définies par l'Office de Contrôle des Assurances.

Toutefois, ces risques peuvent être couverts pour autant que l'Office de Contrôle des Assurances en admette les conditions et qu'ils fassent l'objet d'une convention particulière.

Le décès, quelle qu'en soit la cause, est toujours exclu si l'assuré participe activement aux hostilités.

En cas de séjour à l'étranger, le décès dû à un événement de guerre est couvert :

- si le conflit, imprévisible, éclate pendant le séjour de l'assuré;

- si l'assuré se rend dans un pays où il y a un conflit armé pour autant que ceci soit stipulé explicitement aux conditions particulières (moyennant une surprime éventuelle).

- de la participation de l'assuré à des émeutes ou troubles civils en général, sauf s'il y est intervenu en tant que membre des forces chargées du maintien de l'ordre ou pour défendre directement sa personne ou ses biens;

- d'un accident d'appareil de locomotion aérienne :

- lorsque le vol ne présente pas les caractères d'un transport de personnes dûment autorisé;

- lorsque l'assuré fait partie de l'équipage ou exerce à bord de l'appareil une activité quelconque en relation avec l'appareil ou le vol;

- de la pratique du parachutisme, du saut dans le vide avec élastique (Benji), de l'utilisation d'un deltaplane, d'un Ultra Léger Motorisé ou d'un parapente;

- de la participation à des voyages revêtant un caractère d'exploration ou d'expédition armée.

Chaque fois que nous invoquerons la non-couverture du risque, il nous incombe d'établir le fait qui a conduit à l'extinction de nos obligations.

### 10. Que payons-nous si le décès résulte d'un risque exclu ?

Si le décès résulte d'un risque exclu, le capital dû en cas de décès sera limité à la valeur du contrat le jour de valorisation qui suit le jour où nous sommes informés par écrit du décès de l'assuré.

Cette valeur est payée au(x) bénéficiaire(s)

que vous avez désigné(s) en cas de décès de l'assuré.

Toutefois, si le décès de l'assuré est dû au fait intentionnel d'un bénéficiaire ou à son instigation, celle-ci sera versée aux autres bénéficiaires.

### 11. Quand payons-nous le capital décès ?

Nous effectuons le paiement du capital décès dans les 15 jours de la réception des documents requis au point 15. «Quelles

sont les formalités à respecter pour obtenir le paiement des garanties ?».



### L'évolution de votre contrat

---

#### 12. Quelle est votre liberté d'action ?

- Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires en cas de vie ou en cas de décès de l'assuré; vous pouvez modifier votre choix à tout moment.
- Vous pouvez céder le bénéfice de votre contrat, notamment en garantie d'une dette. Cette cession doit faire l'objet d'un avenant signé par les trois parties concernées: vous, nous et le cessionnaire.
- Vous pouvez à tout moment modifier votre capital garanti en cas de décès

moyennant notre acceptation en cas d'augmentation de ce capital.

- Vous avez la faculté de retirer tout ou partie de la valeur de votre contrat selon les modalités fixées aux conditions particulières et aux conditions produit. Vous demandez ce retrait par un écrit daté et signé. Le retrait prend cours le jour de valorisation qui suit le jour où nous disposons de la quittance de rachat. Le retrait total met fin au contrat.

---

#### 13. Quels sont les droits du bénéficiaire ?

Le bénéficiaire que vous avez désigné peut accepter le bénéfice du contrat.

Dès l'instant où le bénéficiaire désigné accepte le bénéfice, vous ne pourrez, entre autres, sans son accord exprès, obtenir de nouveaux retraits, modifier la clause bénéficiaire, céder le bénéfice du contrat, ou prolonger la durée du contrat.

Tant que vous êtes en vie, l'acceptation du bénéfice ne peut se faire que par un avenant au contrat signé par ce bénéficiaire, par vous et par nous.

Après votre décès, nous ne tiendrons compte de l'acceptation du bénéfice que si elle nous est notifiée par écrit par le bénéficiaire.

---

#### 14. Comment exécutons-nous vos instructions ?

Toute instruction relative à votre contrat doit nous être adressée par un écrit daté et signé ou par télécopie; dans ce dernier cas, l'original de votre écrit doit nous parvenir dans les huit jours.

Nous nous réservons cependant le droit de ne pas donner suite à une demande si nous avons le sentiment que l'exécution de celle-ci impliquerait une contravention à une disposition légale ou réglementaire ou

à une disposition du présent contrat. Dans cette hypothèse, nous vous informerions immédiatement de notre décision.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, nous pourrions toutefois suspendre temporairement tout ou partie des opérations. Dans ces circonstances, l'application de ces mesures exceptionnelles serait portée immédiatement à votre connaissance.

## Dispositions diverses

---

### 15. Quelles sont les formalités à respecter pour obtenir le paiement des garanties ?

La personne appelée à recevoir les prestations assurées devra nous remettre toutes les pièces justificatives qui nous sont nécessaires pour procéder au règlement, telles que:

- au terme du contrat : un certificat de vie de l'assuré et du bénéficiaire ;
- en cas de décès de l'assuré : un certificat de vie du bénéficiaire, un extrait de l'acte de décès de l'assuré et un

certificat médical rédigé sur formulaire délivré par nous et mentionnant la cause du décès ;

- un acte de notoriété (dans les cas où le bénéficiaire n'a pas été désigné nominativement).

S'il est constaté que la date de naissance déclarée de l'assuré n'est pas exacte, les garanties seront recalculées en fonction de la date exacte.

---

### 16. Que faut-il entendre par indexation ?

Nous pouvons vous proposer chaque année d'indexer vos versements.

---

### 17. Quels sont les frais et impôts ?

Tous impôts, taxes et cotisations actuels ou futurs, prévus par la loi et les règlements belges qui frappent les contrats, les quittances ou les prestations assurées sont,

selon le cas, à charge du titulaire ou des bénéficiaires et sont réglés en même temps que le principal.

---

### 18. Correspondance - contestations - loi applicable

Toutes les dates indiquées dans les conditions particulières s'entendent à zéro heure. Les communications qui vous sont destinées sont valablement faites à l'adresse indiquée dans le contrat ou à la dernière adresse qui nous a été communiquée par écrit.

Les communications qui nous sont destinées sont réputées reçues le jour de leur réception à notre siège social.

Nos dossiers ou documents justifient du

contenu de nos lettres pour autant que celles-ci ne soient pas produites par vous ou l'assuré.

Toute plainte au sujet du contrat peut être adressée à l'Office de Contrôle des Assurances, avenue de Cortenberg 61, 1000 Bruxelles, sans préjudice pour le titulaire d'intenter une action en justice. Toute contestation éventuelle relève de la compétence exclusive des tribunaux belges.

La loi belge s'applique au présent contrat.

---

### 19. Quel est le régime fiscal d'application à votre contrat ?

- Primes
  - Charges : la législation du pays de résidence du titulaire est applicable pour ce qui concerne les charges fiscales et/ou sociales grevant éventuellement les primes. Le cas échéant, la législation du pays d'établissement de la personne morale pour compte de qui le contrat a été souscrit est applicable.

- Avantages fiscaux : la législation fiscale du pays de résidence du titulaire détermine l'octroi éventuel d'avantages fiscaux pour les primes. Dans certains cas, la législation du pays où l'on acquiert des revenus imposables est applicable.

- Prestations

Les impôts applicables aux revenus ainsi que d'autres charges éventuelles sont déterminés par la loi du pays de résidence du bénéficiaire et/ou par la loi du pays de la source des revenus. Pour ce qui concerne les droits de succession, la législation fiscale du pays de résidence du défunt et/ou la loi du pays de résidence du bénéficiaire sont applicables.

### **Vous**

Le titulaire du contrat, c'est-à-dire le preneur d'assurance qui conclut le contrat avec nous.

### **Nous**

Fortis AG s.a., agréée sous le numéro de code 0079.

### **Assuré**

La personne, soit vous-même, soit quelqu'un d'autre, sur la tête de laquelle l'assurance est conclue.

### **Bénéficiaire**

La personne (physique ou morale) désignée aux conditions particulières pour recevoir les prestations assurées.

### **Cessionnaire**

Le créancier au profit duquel le bénéfice du contrat est cédé en garantie de sa créance.

### **Capital en cas de décès**

Le capital repris aux conditions particulières qui sera versé au bénéficiaire désigné en cas de décès de l'assuré.

### **Versement**

La prime d'assurance payée par le titulaire. Les versements comprennent les frais d'entrée, les éventuelles taxes et cotisations prévues par la législation, ainsi que le coût des garanties complémentaires éventuelles.

### **Versement net**

Le versement, diminué des frais d'entrée, des éventuelles taxes et cotisations ainsi que du coût des garanties complémentaires éventuelles.

### **Retrait**

L'opération qui consiste à procéder au rachat du contrat. En cas de rachat partiel, nous vous payons une partie de la valeur de rachat. En cas de rachat total, vous mettez fin au contrat et nous vous payons la valeur de rachat.

### **Valeur de rachat**

La valeur, à un instant déterminé, du contrat, à verser par nous en cas de rachat du contrat.

### **Valeur du contrat**

La valeur du contrat est la somme

- de la valeur de la partie du contrat exprimée en euros, et
- de la valeur de la partie du contrat exprimée en unités, qui résulte du nombre d'unités de chaque fonds attribuées à votre contrat multiplié par la valeur d'inventaire.

## Conditions produit

### ■ Top Multilife

#### Fonds avec garantie (Top Life)

##### 1. Que faut-il entendre par ?

###### Jour de valorisation

Le jour de l'enregistrement de votre versement sur notre compte financier.

###### Fonds avec garantie

Le fonds cantonné défini aux conditions particulières.

##### 2. Les versements

Chaque versement net investi dans le fonds bénéficiera :

- d'une part, du taux de base en vigueur au moment de la réception de votre versement par la compagnie;

- d'autre part, d'un bonus.

La capitalisation du versement net débute au jour de valorisation.

##### 3. Vous pouvez obtenir une avance

A votre demande et contre remise de votre exemplaire du contrat, une avance peut vous être accordée, selon les conditions fixées dans un acte d'avance. Cette possibilité n'existe toutefois pas si vous effectuez vos versements dans le cadre

de l'épargne-pension. L'avance minimum est égale à 600 EUR. L'avance maximum est égale à la valeur du contrat diminuée de 600 EUR et des diverses retenues. Les avances continuent à bénéficier du bonus.

##### 4. Vous pouvez effectuer des retraits

Chaque retrait fait l'objet d'un prélèvement de 5%. Toutefois, au cours des 5 dernières années du contrat, ce prélèvement est progressivement ramené à zéro en le diminuant de 1% par an. Si le contrat est souscrit dans le cadre du régime fiscal de l'épargne-pension ou dans le cadre du régime fiscal de l'épargne à long terme,

ce prélèvement est nul au cours des 5 dernières années du contrat.

Une épargne totale de 600 EUR au moins doit subsister dans le contrat.

Le transfert d'une partie ou de la totalité de la valeur de votre contrat investie dans le fonds avec garantie vers un ou plusieurs fonds d'investissement est considéré comme un retrait.

##### 5. Vous bénéficiez d'un bonus

Les versements nets sont investis dans le fonds mentionné aux conditions particulières.

Au moins 95% des bénéfices financiers nets réalisés par le fonds diminués de la charge correspondant à l'octroi de l'intérêt technique ainsi que les prélèvements fiscaux et légaux, déterminent le bonus pour l'année écoulée, et ce pour autant que la rentabilité globale de ces contrats n'est pas rendue négative.

Par bénéfices financiers nets, on entend les revenus nets et les plus-values nettes réalisées pendant l'année civile écoulée, compte tenu d'un prélèvement annuel maximal de 1% des avoirs moyens.

Nous nous réservons le droit d'accorder un bonus inférieur aux contrats n'atteignant pas un minimum qui serait fixé chaque année.

Le bonus est attribué à chaque contrat en vigueur au 31 décembre de l'année écoulée et est acquis au 1er janvier de l'année en cours.

## Fonds d'investissement (Top Profit)

---

### 1. Que faut-il entendre par ?

#### Jour de valorisation

Le jour de la détermination de la valeur d'inventaire.

#### Fonds d'investissement

Les fonds internes de Fortis AG définis aux conditions particulières.

#### Unité

La fraction d'un fonds d'investissement.

#### Valeur d'inventaire

Le prix auquel une unité peut être attribuée à un contrat ou annulée.

### 2. Les versements

Chaque versement net est réparti entre un ou plusieurs fonds d'investissement selon la répartition mentionnée aux conditions particulières.

Le jour de valorisation qui suit le jour où, d'une part, nous sommes informés que notre compte financier est crédité de votre versement, et d'autre part, nous sommes

en possession du bulletin de souscription, nous convertissons votre versement net en unités d'un ou plusieurs fonds d'investissement. Des unités sont attribuées à votre contrat sur la base de la valeur d'inventaire de ce jour et selon les règles définies par les présentes conditions et les conditions particulières.

### 3. Comment calcule-t-on le prix d'une unité ?

Le prix à payer pour qu'une unité du fonds concerné soit attribué à un contrat est la valeur d'inventaire. Le prix d'une unité d'un fonds est égal à la valeur de ce fonds divisé par le nombre d'unités comprises à ce moment dans ce fonds. Le prix est calculé chaque jour de valorisation.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, nous serons autorisés à suspendre temporairement le calcul des prix :

- a) durant la période où un marché ou une Bourse sont fermés, sauf les jours habituels de fermeture, pour autant qu'il s'agisse d'une Bourse ou d'un marché principal, c'est-à-dire où une partie importante des investissements de ce fonds à un moment donné est cotée. Il en est de même pour la période durant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;
- b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou tout événement de force majeure, échappant à notre responsabilité ou à notre pouvoir, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et

normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des titulaires;

- c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement du fonds ou des prix courants sur une Bourse ou un marché quelconque;
- d) lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte du fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs du fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;
- e) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur du fonds.

Si la durée de cette suspension dépasse un certain nombre de jours, elle fera l'objet d'une information dans la presse ou par d'autres moyens appropriés.

Les opérations ainsi suspendues seront effectuées au prix du premier jour de valorisation qui suit la fin de la suspension.

Le prix des unités de nos différents fonds est publié à titre indicatif dans la presse.

## Conditions produit

### ■ Top Multilife

#### Fonds d'investissement (Top Profit)

##### 4. Comment calcule-t-on la valeur du fonds ?

Chaque fonds fait l'objet d'une estimation afin de définir, au moins une fois par semaine, le prix d'une unité.

La valeur d'un fonds est fonction de la valeur des actifs qui le composent. La valorisation de ces actifs est basée sur les règles suivantes :

- 1) pour les immeubles : leur valeur vénale fixée mensuellement sur la base du rapport établi par des experts indépendants;
- 2) pour les titres cotés : leur dernière cotation à la Bourse où ils sont le plus largement traités, compte tenu des cours de change au moment de l'estimation;
- 3) pour les titres non cotés: leur valeur vénale établie sur la base des cours indicatifs publiés par la Bourse ou de leur rendement ou selon une méthode admise par l'Office de Contrôle des Assurances.

En aucun cas, la valeur maximale d'un actif du fonds ne peut excéder le prix auquel il pourrait être acquis et la valeur minimale ne peut être inférieure au prix auquel il pourrait être vendu.

Les valeurs maximale et minimale d'un fonds découlent des valeurs correspondantes des actifs majorées des liquidités non investies

et des intérêts courus mais non échus, et diminuées des dépenses, taxes et autres charges liées au fonds ou encourues pour acquérir, gérer, conserver, évaluer et réaliser les actifs, ainsi que des frais de gestion financière spécifique au fonds.

Chaque fonds est individualisé dans nos comptes et est divisé en unités. Différents types ou catégories d'unités peuvent être déterminés. Au sein d'un même fonds, les unités d'un type ou d'une catégorie particulière ont toujours une valeur égale.

De nouvelles unités ne sont créées dans un fonds que si des actifs correspondant à celles-ci sont ajoutés à ce fonds et, sauf prélèvement de dépenses, taxes et autres charges ou réinvestissement, aucun actif n'est prélevé d'un fonds sans annulation simultanée du nombre d'unités correspondantes.

Les unités ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être directement cédées à des tiers; les actifs de chaque fonds restent la propriété de Fortis AG qui les gère dans votre intérêt.

Les unités de chaque fonds peuvent faire l'objet d'une consolidation ou d'une subdivision si nous le jugeons nécessaire, et ce, sans préjudice pour vous.

##### 5. Quelles sont les charges prélevées pour la gestion ?

Les frais de gestion financière spécifiques à chaque fonds s'élèvent à 1 % par an. Toutefois, les frais de gestion financière spécifiques au Fonds Market Opportunités s'élèvent à 1,50 % par an. Ces frais de

gestion s'appliquent à la valeur de chaque fonds concerné.

Pour tout nouveau fonds qui serait proposé dans le cadre du présent contrat, les frais de gestion financière seront précisés dans le document intitulé «Liste tarifaire».

##### 6. Quelle est votre liberté d'action ?

a) Vous pouvez à tout moment transférer une partie ou la totalité de la valeur de votre contrat investie dans un fonds ou plusieurs fonds vers un ou plusieurs autres fonds proposés dans le cadre du présent contrat.

Pour cela, nous retirons des unités, calculées à leur valeur d'inventaire, du ou des fonds que vous souhaitez quitter; et simultanément nous vous attribuons les nouvelles unités, calculées à leur valeur d'inventaire dans le ou les autres fonds

que vous avez choisis. Le transfert est effectué le jour de valorisation qui suit le jour où nous recevons votre demande.

Les frais de transfert s'élèvent à 37,18 EUR à partir du deuxième transfert de l'année, le premier transfert étant gratuit. Si un fonds spécialisé intervient dans le transfert, les frais s'élèvent à 1 % du montant transféré dès le premier transfert.

Nous nous réservons le droit de nous opposer à un transfert qui porterait sur

## Fonds d'investissement (Top Profit)

un montant inférieur à 600 EUR ou qui aurait pour effet de réduire la quotité de la valeur de votre contrat investie dans un fonds à un montant inférieur à 600 EUR. Si des circonstances exceptionnelles l'exigent et pour sauvegarder les intérêts des titulaires, nous pourrions suspendre temporairement tout ou partie des opérations de transfert et prendre toute mesure nécessaire, y compris le transfert d'office de la valeur des contrats investie dans un fonds vers un autre fonds similaire qui nous paraît plus approprié. Dans ces circonstances, l'application de ces mesures exceptionnelles serait immédiatement portée à votre connaissance.

- b) Vous avez la faculté de retirer tout ou partie de la valeur de votre contrat. Vous en faites la demande au moyen d'un écrit daté et signé. Le retrait des unités s'effectue à la valeur d'inventaire de la date de prise en cours du retrait.

Le retrait donne lieu au prélèvement d'une indemnité calculée en fonction de la date de prise d'effet du contrat :

<i>retrait durant la 1ère année</i>	<i>2,00 %</i>	<i>du montant du retrait</i>
<i>retrait durant la 2ème année</i>	<i>1,50 %</i>	<i>du montant du retrait</i>
<i>retrait durant la 3ème année</i>	<i>1,00 %</i>	<i>du montant du retrait</i>
<i>retrait durant la 4ème année</i>	<i>0,50 %</i>	<i>du montant du retrait</i>
<i>au-delà</i>	<i>néant</i>	

Sauf stipulation contraire, le prélèvement des unités sera réparti de façon proportionnelle entre les différents fonds où la valeur de votre contrat est investie.

Le retrait est limité à la valeur de votre contrat. Nous nous réservons le droit de nous opposer à un retrait partiel qui porterait sur un montant inférieur à 600 EUR ou qui aurait pour effet de réduire la valeur totale de votre contrat à un montant inférieur à 600 EUR.

Nous effectuons le paiement dans les quinze jours qui suivent la date de la demande.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent et pour sauvegarder les intérêts des titulaires, nous pourrions suspendre temporairement tout ou partie des opérations de retrait et prendre toute mesure nécessaire.

Dans ces circonstances, l'application de ces mesures exceptionnelles serait immédiatement portée à votre connaissance.

Le transfert d'une partie ou de la totalité de la valeur de votre contrat investie dans un ou plusieurs fonds d'investissement vers le fonds avec garantie est considéré comme un retrait.

## 7. Comment êtes-vous informé ?

Un rapport complet sur la politique d'investissement, l'évolution des différents fonds et de la valeur de leur unité sera mis à votre disposition au moins une fois par an.

Chaque versement et prélèvement font l'objet d'une transaction sur votre contrat. Un extrait récapitulatif mentionnant le nombre d'unités de votre contrat vous sera transmis au moins une fois par an.

## Conditions produit

### ■ Top Multilife

#### Top Multilife for Planning

---

Le titulaire peut demander à tout moment des retraits partiels réguliers dont il détermine lui-même les modalités dans un document prévu à cet effet, daté et signé par lui. Les retraits bruts réguliers doivent atteindre un minimum de 120 EUR. Le titulaire peut également à tout moment décider de mettre fin aux retraits réguliers ou d'en modifier les modalités par un écrit daté et signé.

Par dérogation aux points 4 (Fonds avec garantie) et 6 b) (Fonds d'investissement) ci-dessus, les règles suivantes sont applicables :

- le retrait sera effectué suivant la fréquence convenue sans formalités particulières;
- le paiement sera effectué sur un compte bancaire belge auprès d'une banque établie en Belgique, selon les modalités convenues, jusqu'à ce que nous recevions un écrit daté et signé par vous, exprimant votre demande d'adapter ces modalités ou de mettre fin à ces retraits.

Un préavis de quinze jours sera toutefois applicable ;

- l'indemnité prévue par cette disposition n'est pas due mais des frais seront prélevés sur chaque paiement;
- sauf convention contraire, le prélèvement correspondant au retrait et aux frais sera réparti en priorité proportionnellement entre les différents fonds d'investissement où la valeur de votre contrat est investie;
- seule l'option décès «valeur du contrat» est autorisée;
- en cas de retrait partiel, nous nous réservons le droit d'adapter les retraits réguliers;
- le contrat prend fin dans l'hypothèse où la valeur du contrat est inférieure à 600 EUR.

L'option «For planning» n'est pas autorisée lorsque le contrat prévoit un plan de versements réguliers.



### ■ Top Rendement - PLCI

#### 1. Que faut-il entendre par ?

##### Fonds d'investissement

Les fonds internes de Fortis AG définis aux conditions particulières.

##### Unité :

la fraction d'un fonds d'investissement.

##### Valeur d'inventaire :

le prix auquel une unité peut être attribuée à un contrat ou annulée.

##### Jour de valorisation :

- pour la partie du contrat exprimée en euros : le jour de l'enregistrement de votre versement sur notre compte financier;
- pour la partie du contrat exprimée en unités : le jour de la détermination de la valeur d'inventaire des unités.

#### 2. Les versements

Chaque versement net bénéficiera :

- d'une part, du taux de base en vigueur au moment de la réception de votre versement par la compagnie;

- d'autre part, d'un bonus.

La capitalisation du versement net débute au jour de valorisation.

#### 3. Vous bénéficiez d'un bonus

Chaque versement net bénéficie d'un bonus, à savoir la participation aux bénéfices déterminée suivant le règlement relatif au bonus déposé auprès de l'Office de Contrôle des Assurances.

Un bonus est réparti trimestriellement et est converti en unités le premier lundi (ou le premier jour ouvrable qui suit ce lundi) du deuxième mois qui suit le trimestre concerné, suivant la répartition des fonds d'investissement prévue dans les contrats. Le bonus est attribué définitivement aux

contrats le premier lundi (ou le premier jour ouvrable qui suit ce lundi) de février qui suit l'année écoulée, et ce pour autant que la rentabilité de ces contrats ne soit pas rendue négative.

La compagnie se réserve le droit d'accorder un bonus inférieur aux contrats n'atteignant pas un minimum qui serait fixé chaque année.

Seuls les contrats en vigueur à la fin de l'année écoulée rentrent en ligne de compte pour l'attribution du bonus.

#### 4. Vous pouvez obtenir une avance

A votre demande et contre remise de votre exemplaire du contrat, une avance peut vous être accordée sur la partie de votre contrat exprimée en euros selon les conditions fixées dans un acte d'avance. Cette possibilité n'existe toutefois pas si vous effectuez vos versements dans le cadre

de l'épargne-pension. L'avance minimum est égale à 600 EUR. L'avance maximum est égale à la valeur de la partie du contrat exprimée en euros diminuée de 600 EUR et des diverses retenues. Les avances continuent à bénéficier du bonus.

#### 5. Quelle est votre liberté d'action ?

**5.1.** Vous pouvez transférer tout ou partie de la valeur de la partie de votre contrat investie dans un ou plusieurs fonds d'investissement vers la partie exprimée en euros ou vers un ou plusieurs autres fonds d'investissement.

Le transfert est effectué le jour de valorisation qui suit le jour où nous recevons votre demande.

Pour cela nous retirons des unités, calculées à leur valeur d'inventaire, du ou des fonds d'investissement que vous souhaitez quitter.

Pour le montant transféré vers

- un autre fonds d'investissement, nous vous attribuons simultanément les nouvelles unités, calculées à leur valeur d'inventaire en vigueur dans le ou les autres fonds que vous avez choisis.

Les frais de transfert s'élèvent à 37,18 EUR à partir du deuxième transfert de l'année, le premier transfert étant gratuit.

Si un fonds spécialisé Multi-Manager intervient dans le transfert, les frais s'élèvent à 1% du montant transféré dès le premier transfert.

## Conditions produit

### ■ Top Rendement - PLCI

- la partie exprimée en euros, la capitalisation du montant transféré débute à ce jour.

Ce type de transfert donne lieu au prélèvement d'une indemnité calculée en fonction de la date de prise d'effet du contrat :

<i>transfert durant la 1ère année</i>	2,00 %	<i>du montant du transfert</i>
<i>transfert durant la 2ème année</i>	1,50 %	<i>du montant du transfert</i>
<i>transfert durant la 3ème année</i>	1,00 %	<i>du montant du transfert</i>
<i>transfert durant la 4ème année</i>	0,50 %	<i>du montant du transfert</i>
<i>au-delà</i>	<i>néant</i>	

Nous nous réservons le droit de nous opposer à un transfert qui porterait sur un montant inférieur à 600 EUR ou qui aurait pour effet de réduire la quotité de la valeur de votre contrat investie dans un fonds d'investissement à un montant inférieur à 600 EUR. Si des circonstances exceptionnelles l'exigent et pour sauvegarder les intérêts des titulaires, nous pourrions suspendre temporairement tout ou partie des opérations de transfert et prendre toute mesure nécessaire, y compris le transfert d'office de la valeur des contrats investie dans un fonds d'investissement vers un autre fonds similaire qui nous paraît plus approprié. Dans ces circonstances, l'application de ces mesures exceptionnelles serait immédiatement portée à votre connaissance.

#### 5.2. Vous pouvez effectuer des retraits.

Vous avez la faculté de retirer tout ou partie de la valeur de votre contrat. Vous en faites la demande par un écrit daté et signé.

Chaque retrait est prélevé proportionnellement à la valeur de la partie du contrat exprimée en euros et à la valeur de la partie du contrat exprimée en unités au moment du retrait.

Nous effectuons le paiement dans les 15 jours qui suivent la date de la demande.

- Pour la partie du contrat exprimée en euros : chaque retrait fait l'objet d'un prélèvement de 5%. Toutefois, au cours des 5 dernières années du contrat, ce prélèvement est progressivement ramené à zéro en le diminuant de 1% par an. Si le contrat est souscrit dans le cadre du régime fiscal de l'épargne-pension ou dans le cadre du régime fiscal de l'épargne à long terme, ce prélèvement est nul au cours des 5 dernières années du contrat.

- Pour la partie du contrat exprimée en unités: le retrait des unités s'effectue à la valeur d'inventaire de la date de prise en cours du retrait. Le retrait donne lieu au prélèvement d'une indemnité calculée en fonction de la date de prise d'effet du contrat :

<i>retrait durant la 1ère année</i>	2,00 %	<i>du montant du retrait</i>
<i>retrait durant la 2ème année</i>	1,50 %	<i>du montant du retrait</i>
<i>retrait durant la 3ème année</i>	1,00 %	<i>du montant du retrait</i>
<i>retrait durant la 4ème année</i>	0,50 %	<i>du montant du retrait</i>
<i>au-delà</i>	<i>néant</i>	

Nous nous réservons le droit de nous opposer à un retrait partiel qui porterait sur un montant inférieur à 600 EUR ou qui aurait pour effet de réduire la valeur totale de votre contrat à un montant inférieur à 600 EUR .

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent et pour sauvegarder les intérêts des titulaires, nous pourrions suspendre temporairement tout ou partie des opérations de retrait et prendre toute mesure nécessaire. Dans ces circonstances, l'application de ces mesures exceptionnelles serait immédiatement portée à votre connaissance.

## 6. Dispositions propres au fonds d'investissement

### 6.1. Comment calcule-t-on le prix d'une unité ?

Le prix à payer pour qu'une unité du fonds concerné soit attribué à un contrat est la valeur d'inventaire. Le prix d'une unité d'un fonds est égal à la valeur de ce fonds divisé par le nombre d'unités comprises à ce moment dans ce fonds. Le prix est calculé chaque jour de valorisation.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, nous serons autorisés à suspendre temporairement le calcul des prix:

- durant la période où un marché ou une Bourse sont fermés, sauf les jours habituels de fermeture, pour autant qu'il s'agisse d'une Bourse ou d'un marché principal, c'est-à-dire où une partie importante des investissements de ce fonds à un moment



### ■ Top Rendement - PLCI

donné est cotée. Il en est de même pour la période durant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou tout événement de force majeure, échappant à notre responsabilité ou à notre pouvoir, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des titulaires;

c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement du fonds ou des prix courants sur une Bourse ou un marché quelconque;

d) lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte du fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs du fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

e) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur du fonds.

Si la durée de cette suspension dépasse un certain nombre de jours, elle fera l'objet d'une information dans la presse ou par d'autres moyens appropriés.

Les opérations ainsi suspendues seront effectuées au prix du premier jour de valorisation qui suit la fin de la suspension.

Le prix des unités de nos différents fonds sont publiés à titre indicatif dans la presse.

**6.2.** Comment calcule-t-on la valeur du fonds ?

Chaque fonds fait l'objet d'une estimation afin de définir, au moins une fois par semaine, le prix d'une unité.

La valeur d'un fonds est fonction de la valeur des actifs qui le composent. La valorisation de ces actifs est basée sur les règles suivantes:

- 1) pour les immeubles: leur valeur vénale fixée mensuellement sur la base du rapport établi par des experts indépendants;
- 2) pour les titres cotés : leur dernière cotation à la Bourse où ils sont le plus largement traités, compte tenu des cours de change au moment de l'estimation;
- 3) pour les titres non cotés: leur valeur vé-

nale établie sur la base des cours indicatifs publiés par la Bourse ou de leur rendement ou selon une méthode admise par l'Office de Contrôle des Assurances.

En aucun cas, la valeur maximale d'un actif du fonds ne peut excéder le prix auquel il pourrait être acquis et la valeur minimale ne peut être inférieure au prix auquel il pourrait être vendu.

Les valeurs maximale et minimale d'un fonds découlent des valeurs correspondantes des actifs majorées des liquidités non investies et des intérêts courus mais non échus, et diminuées des dépenses, taxes et autres charges liées au fonds ou encourues pour acquérir, gérer, conserver, évaluer et réaliser les actifs, ainsi que des frais de gestion financière spécifique au fonds.

Chaque fonds est individualisé dans nos comptes et est divisé en unités. Différents types ou catégories d'unités peuvent être déterminés. Au sein d'un même fonds, les unités d'un type ou d'une catégorie particulière ont toujours une valeur égale.

De nouvelles unités ne sont créées dans un fonds que si des actifs correspondant à celles-ci sont ajoutés à ce fonds et, sauf prélèvement de dépenses, taxes et autres charges ou réinvestissement, aucun actif n'est prélevé d'un fonds sans annulation simultanée du nombre d'unités correspondantes.

Les unités ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être directement cédées à des tiers; les actifs de chaque fonds restent la propriété de Fortis AG qui les gère dans votre intérêt.

Les unités de chaque fonds peuvent faire l'objet d'une consolidation ou d'une subdivision si nous le jugeons nécessaire, et ce, sans préjudice pour vous.

**6.3.** Frais de gestion

Les frais de gestion financière spécifiques à chaque fonds s'élèvent à 1 % par an. Toutefois, les frais de gestion financière spécifiques au Fonds Market Opportunités s'élèvent à 1,50 % par an. Ces frais de gestion s'appliquent à la valeur de chaque fonds concerné.

Pour tout nouveau fonds qui serait proposé dans le cadre du présent contrat, les frais de gestion financière seront précisés dans le document intitulé «Liste tarifaire».

## Conditions produit

### ■ Top Rendement - PLCI

#### 7. Comment êtes vous informé?

Chaque versement et retrait fait l'objet d'une transaction sur votre contrat. Chaque année vous serez averti de l'évolution de votre contrat.



### Assurance complémentaire contre le risque d'accident mortel

La présente assurance est complémentaire à une assurance vie, dite assurance principale.

Elle est régie par les conditions générales et les conditions produit de ladite assurance, sous réserve des dispositions qui suivent.

#### 1. Qu'assurons-nous ?

Nous payons le capital indiqué dans la Convention de pension lorsque l'affilié est

victime, au cours de sa vie professionnelle ou privée, d'un accident entraînant le décès.

#### 2. Où l'assurance est-elle valable ?

Cette assurance complémentaire est valable dans le monde entier, pour autant

que l'affilié ait sa résidence habituelle en Belgique.

#### 3. Qu'entend-on par «accident» ?

L'accident est l'événement soudain qui produit une lésion corporelle et dont la cause ou l'une des causes est extérieure à l'organisme de la victime. Le concept sera interprété, au moment de l'accident, conformément à la jurisprudence relative à la loi sur les accidents du travail.

L'accident est mortel lorsque le décès en est la conséquence directe et exclusive et survient dans un délai maximum d'un an à dater de l'accident; ce délai n'est pas d'application si l'affilié est resté constamment en état d'invalidité totale depuis le jour de l'accident.

#### 4. Quelles sont les obligations de l'affilié et du bénéficiaire ?

La partie du contrat relative à cette assurance complémentaire est contestable pendant toute sa durée.

##### a. Lors de la souscription du contrat

Tous les renseignements que nous demandons et toutes les circonstances connues de l'affilié et dont il est raisonnable de penser qu'elles constituent pour nous des éléments d'appréciation du risque doivent nous être fournis.

En cas de non-respect de cette obligation, les dispositions des articles 6 et 7 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre seront d'application. Elles seront également applicables en cas de manquement aux obligations de l'affilié.

##### b. En cours de contrat

Toute modification ou cessation de l'activité professionnelle de l'affilié telle qu'elle est décrite dans la Convention de pension et tout déménagement du lieu de résidence habituelle vers l'étran-

ger doivent être signalés par écrit à la compagnie dans les 30 jours de leur survenance.

A tout moment et indépendamment du sort réservé à l'assurance principale, il peut être mis fin à cette assurance complémentaire.

##### c. En cas de sinistre

Le sinistre doit nous être déclaré dès que possible et en tous cas dans les trente jours de sa survenance. Toutefois, nous ne prévaudrons pas du non-respect de ce délai si la déclaration a été faite aussi rapidement que cela pouvait raisonnablement se faire.

Tous renseignements utiles, toutes pièces justificatives et tous documents relatifs au sinistre demandés par nous doivent nous être fournis dès que possible.

Les mesures nécessaires doivent être prises pour que nos médecins délégués puissent se rendre auprès de l'affilié et

qu'ils puissent examiner celui-ci en tout temps et remplir toutes les missions jugées nécessaires par nous dans un délai de 30 jours à compter de notre notification.

Si les obligations précitées ne sont pas

respectées, et qu'il en résulte un préjudice pour nous, nous réduirons notre prestation à concurrence du préjudice subi. Nous déclinons notre garantie si, dans une intention frauduleuse, les obligations n'ont pas été exécutées.

## 5. Quels sont les risques exclus ?

### a. Ne sont pas considérés comme accidents :

- le suicide ou la tentative de suicide de l'affilié;
- les maladies, sauf celles qui sont la conséquence directe d'un accident et qui surviennent dans un délai d'un an maximum à partir de celui-ci;
- les opérations chirurgicales, sauf celles consécutives à un accident.

### b. La garantie n'est jamais acquise lorsque l'accident :

- résulte de risques exclus par l'assurance principale, même si celle-ci est complétée par une convention spéciale couvrant de tels risques;
- se produit alors que l'affilié est incapable du contrôle de ses actes ou se trouve sous l'influence de stupéfiants, à moins que le bénéficiaire ne prouve qu'il n'existe aucun lien de cause à effet entre le sinistre et ces circonstances;
- est survenu à l'occasion de paris ou de défis;
- est la conséquence d'une rixe, d'une agression, d'un attentat sauf s'il est établi que l'affilié n'en était ni un provocateur, ni un instigateur;
- ou certaines conséquences de l'accident résultent d'un fait intentionnel de la part de l'affilié ou d'un bénéficiaire;
- ou certaines conséquences de l'accident sont imputables à un état de santé déficient ou une invalidité de l'affilié;
- survient lors de cataclysmes naturels sauf si le bénéficiaire établit qu'il n'existe aucun lien de cause à effet entre ces événements et les dommages;
- résulte d'un événement de guerre, de faits de même nature ou d'une guerre civile (dont les notions sont définies par les autorités de contrôle), invasion,

émeute (notamment révolte, mutinerie, rébellion, insurrection, révolution, mouvement populaire), grève, loi martiale, état de siège, troubles ainsi que tout acte de violence d'inspiration collective (politique ou idéologique) accompagné ou non de rébellion contre l'autorité;

- est causé par tout fait ou succession de faits de même origine, dès lors que ce fait ou ces faits ou certains des sinistres causés proviennent ou résultent des propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses des combustibles nucléaires, produits ou déchets radioactifs ainsi que des sinistres résultant directement ou indirectement de toute source de radiations ionisantes.

### c. Sauf convention contraire, la garantie n'est pas acquise lorsque l'accident résulte de :

- la pratique en compétition, ou au cours d'entraînements en vue de telles épreuves, de l'équitation, de tout sport d'hiver, de combat ou de défense et du cyclisme;
- la pratique de l'alpinisme, du parachutisme, de la plongée sous-marine, de la spéléologie, du vol à voile, du rugby;
- la présence à bord d'un appareil de locomotion aérienne en tant que pilote ou en tant que passager exerçant au cours du vol une activité professionnelle (en relation ou non avec l'appareil ou le vol);
- l'utilisation en tant que conducteur ou passager d'un engin de locomotion à moteur ou à traction animale au cours d'exhibitions, compétitions ou concours (y compris les entraînements et essais);
- la réalisation des risques suivants, propres aux activités professionnelles de l'affilié :
  - risques inhérents à une activité dans



**FORTIS AG**

Solid partners, flexible solutions

un chantier de construction ou de démolition, dans le montage des charpentes, ascenseurs et presses, ou sur un site d'exploitation ou de recherche pétrolière;

- risques de chute de l'affilié d'une hauteur de plus de 4 mètres;
- risques inhérents aux descentes en puits, mines ou carrières en galerie, aux travaux sur installations électriques à haute tension;
- risques inhérents à la manipulation

ou au transport d'engins et produits explosifs, de produits corrosifs ou inflammables;

- séjours de plus d'un mois hors d'Europe;
- risques inhérents à l'appartenance aux forces de l'ordre ou militaires, au corps des pompiers ou de la protection civile;
- risques inhérents à la mise au point de prototypes d'engin de locomotion à moteur ou de leurs accessoires.

## **6. Quand cette assurance complémentaire prend-elle fin ?**

L'assurance complémentaire prend fin à la date indiquée dans la Convention de pension mais au plus tard au terme de l'assurance principale.

Elle est résiliée de plein droit en cas de paiement du capital en cas de décès ac-

cidental, en cas de cessation du paiement des primes, rachat, résiliation, annulation ou liquidation de l'assurance principale.

La résiliation de la présente assurance complémentaire ne modifie en rien la valeur de rachat de l'assurance principale.

## Proposition d'assurance

### ■ Top Rendement - Top Multilife - Pension Libre Complémentaire Indépendants

---

*Assurances Epargne*



# ■ Top Rendement - Top Multilife - Pension Libre Complémentaire Indépendants

Assurances Epargne

Exemplaire compagnie

Producteur / compte n° : ..... Dénomination : .....  
 Localité : ..... Tél. : .....  
 Réf. Dossier Producteur : .....  
 Sales Manager : ..... Site de gestion : .....  
 Langue à utiliser pour la correspondance :  F  N

Prrière de mettre une croix dans la case concernée. Ecrire en caractères d'imprimerie. Lorsqu'il s'agit d'une femme, indiquer le nom de jeune fille.

## ■ Preneur d'assurance

### Je soussigné, preneur d'assurance

M.  Mme  Mlle Carte d'identité n° ..... **Joindre copie de ce document**  
 Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ...../...../.....  
 Rue, n° : ..... Bte : .....  
 Code postal : ..... Localité : ..... Compte financier n° : .....  
 Etat civil:  Célibataire  Marié(e)  Cohabitant(e) légal(e)  Divorcé(e)  Séparé(e)  Veuf(ve)  
 Conjoint(e) ou cohabitant(e) légal(e) :  
 Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ...../...../.....

## ■ Fiscalité

Je désire bénéficier d'avantages fiscaux et, dans ce cas, je suis l'assuré(e) du contrat. Je choisis :  
 Immunisation fiscale classique :  Top Rendement  Top Multilife (100% en branche 21)  
 Epargne pension :  Top Rendement  Top Multilife (100% en branche 21)  
 Pension Libre Complémentaire Indépendants :   
 Je ne désire pas bénéficier d'avantages fiscaux. Je choisis :  Top Rendement  Top Multilife (branche 21 et/ou branche 23)  
 Si elle est différente du preneur d'assurance, la personne à assurer est :  
 M.  Mme  Mlle Carte d'identité n° .....  
 Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ...../...../.....  
 Rue, n° : ..... Bte : .....  
 Code postal : ..... Localité : ..... Compte financier n° : .....

## ■ Pension Libre Complémentaire Indépendants

Date de prise d'effet : ...../...../..... Age au terme :  60 ans  65 ans  
 Revenu de référence : ..... EUR

*Le revenu de référence pour déterminer votre cotisation PLCI maximale pour 2004 est le revenu sur la base duquel vos cotisations sociales d'indépendant seront calculées pour cette année. Vous pouvez retrouver son montant sur l'avis d'échéance de vos cotisations sociales pour le premier trimestre 2004. Pour un indépendant à titre accessoire, le revenu de référence doit atteindre au moins 9.067,99 EUR (chiffre 2004) pour pouvoir souscrire un contrat PLCI.*

Cotisation :  Cotisation maximale déductible  
 .....% du revenu de référence, soit un montant de ..... EUR par an, payable par trimestre

*La cotisation PLCI minimale est de 100 EUR par an. La cotisation PLCI maximale s'élève à 8,17% du revenu de référence mentionné ci-dessus, avec un maximum absolu de 2.412,29 EUR par an. Si le revenu de référence d'un indépendant à titre principal est inférieur à 6.045,33 EUR, la cotisation PLCI est limitée à 100 EUR (chiffres 2004).*

Complément de cotisation éventuel pour la première année du contrat : ..... EUR

J'effectuerai le paiement de ces cotisations suite aux invitations à payer que vous m'enverrez trimestriellement.

### Adaptation annuelle des cotisations

*Avant le 1er mars de chaque année, le preneur d'assurance s'engage à communiquer à la compagnie le revenu de référence sur la base duquel il a payé ses cotisations sociales à sa caisse d'assurance sociale pour l'année concernée.  
 Si la compagnie ne dispose pas à temps de ce renseignement et si, en conséquence, les cotisations payées ne sont pas, ou pas entièrement déductibles, le préjudice qui en découle ne peut pas être mis à charge de la compagnie.*

Option :  en cas de décès accidentel, capital complémentaire de ..... EUR

Durée :  jusqu'au terme du contrat  3 ans à partir de la date de prise d'effet



# Top Rendement - Top Multilife - Pension Libre Complémentaire Indépendants

Assurances Epargne

Exemplaire preneur

Producteur / compte n° : ..... Dénomination : .....  
 Localité : ..... Tél. : .....  
 Réf. Dossier Producteur : .....  
 Sales Manager : ..... Site de gestion : .....  
 Langue à utiliser pour la correspondance :  F  N

Prrière de mettre une croix dans la case concernée. Ecrire en caractères d'imprimerie. Lorsqu'il s'agit d'une femme, indiquer le nom de jeune fille.

## ■ Preneur d'assurance

### Je soussigné, preneur d'assurance

M.  Mme  Mlle Carte d'identité n° ..... **Joindre copie de ce document**  
 Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ...../...../.....  
 Rue, n° : ..... Bte : .....  
 Code postal : ..... Localité : ..... Compte financier n° : .....  
 Etat civil:  Célibataire  Marié(e)  Cohabitant(e) légal(e)  Divorcé(e)  Séparé(e)  Veuf(ve)  
 Conjoint(e) ou cohabitant(e) légal(e) :  
 Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ...../...../.....

## ■ Fiscalité

Je désire bénéficier d'avantages fiscaux et, dans ce cas, je suis l'assuré(e) du contrat. Je choisis :  
 Immunisation fiscale classique :  Top Rendement  Top Multilife (100% en branche 21)  
 Epargne pension :  Top Rendement  Top Multilife (100% en branche 21)  
 Pension Libre Complémentaire Indépendants :   
 Je ne désire pas bénéficier d'avantages fiscaux. Je choisis :  Top Rendement  Top Multilife (branche 21 et/ou branche 23)  
 Si elle est différente du preneur d'assurance, la personne à assurer est :  
 M.  Mme  Mlle Carte d'identité n° .....  
 Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ...../...../.....  
 Rue, n° : ..... Bte : .....  
 Code postal : ..... Localité : ..... Compte financier n° : .....

## ■ Pension Libre Complémentaire Indépendants

Date de prise d'effet : ...../...../..... Age au terme :  60 ans  65 ans  
 Revenu de référence : ..... EUR

Le revenu de référence pour déterminer votre cotisation PLCI maximale pour 2004 est le revenu sur la base duquel vos cotisations sociales d'indépendant seront calculées pour cette année. Vous pouvez retrouver son montant sur l'avis d'échéance de vos cotisations sociales pour le premier trimestre 2004. Pour un indépendant à titre accessoire, le revenu de référence doit atteindre au moins 9.067,99 EUR (chiffre 2004) pour pouvoir souscrire un contrat PLCI.

Cotisation :  Cotisation maximale déductible  
 .....% du revenu de référence, soit un montant de ..... EUR par an, payable par trimestre

La cotisation PLCI minimale est de 100 EUR par an. La cotisation PLCI maximale s'élève à 8,17% du revenu de référence mentionné ci-dessus, avec un maximum absolu de 2.412,29 EUR par an. Si le revenu de référence d'un indépendant à titre principal est inférieur à 6.045,33 EUR, la cotisation PLCI est limitée à 100 EUR (chiffres 2004).

Complément de cotisation éventuel pour la première année du contrat : ..... EUR

J'effectuerai le paiement de ces cotisations suite aux invitations à payer que vous m'enverrez trimestriellement.

### Adaptation annuelle des cotisations

Avant le 1er mars de chaque année, le preneur d'assurance s'engage à communiquer à la compagnie le revenu de référence sur la base duquel il a payé ses cotisations sociales à sa caisse d'assurance sociale pour l'année concernée.  
 Si la compagnie ne dispose pas à temps de ce renseignement et si, en conséquence, les cotisations payées ne sont pas, ou pas entièrement déductibles, le préjudice qui en découle ne peut pas être mis à charge de la compagnie.

Option :  en cas de décès accidentel, capital complémentaire de ..... EUR

Durée :  jusqu'au terme du contrat  3 ans à partir de la date de prise d'effet



# ■ Top Rendement - Top Multilife - Pension Libre Complémentaire Indépendants

Assurances Epargne

Exemplaire producteur

Producteur / compte n° : ..... Dénomination : .....  
 Localité : ..... Tél. : .....  
 Réf. Dossier Producteur : .....  
 Sales Manager : ..... Site de gestion : .....  
 Langue à utiliser pour la correspondance :  F  N

Prrière de mettre une croix dans la case concernée. Ecrire en caractères d'imprimerie. Lorsqu'il s'agit d'une femme, indiquer le nom de jeune fille.

## ■ Preneur d'assurance

### Je soussigné, preneur d'assurance

M.  Mme  Mlle Carte d'identité n° ..... **Joindre copie de ce document**  
 Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ...../...../.....  
 Rue, n° : ..... Bte : .....  
 Code postal : ..... Localité : ..... Compte financier n° : .....  
 Etat civil:  Célibataire  Marié(e)  Cohabitant(e) légal(e)  Divorcé(e)  Séparé(e)  Veuf(ve)  
 Conjoint(e) ou cohabitant(e) légal(e) :  
 Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ...../...../.....

## ■ Fiscalité

Je désire bénéficier d'avantages fiscaux et, dans ce cas, je suis l'assuré(e) du contrat. Je choisis :  
 Immunisation fiscale classique :  Top Rendement  Top Multilife (100% en branche 21)  
 Epargne pension :  Top Rendement  Top Multilife (100% en branche 21)  
 Pension Libre Complémentaire Indépendants :   
 Je ne désire pas bénéficier d'avantages fiscaux. Je choisis :  Top Rendement  Top Multilife (branche 21 et/ou branche 23)  
 Si elle est différente du preneur d'assurance, la personne à assurer est :  
 M.  Mme  Mlle Carte d'identité n° .....  
 Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ...../...../.....  
 Rue, n° : ..... Bte : .....  
 Code postal : ..... Localité : ..... Compte financier n° : .....

## ■ Pension Libre Complémentaire Indépendants

Date de prise d'effet : ...../...../..... Age au terme :  60 ans  65 ans  
 Revenu de référence : ..... EUR

Le revenu de référence pour déterminer votre cotisation PLCI maximale pour 2004 est le revenu sur la base duquel vos cotisations sociales d'indépendant seront calculées pour cette année. Vous pouvez retrouver son montant sur l'avis d'échéance de vos cotisations sociales pour le premier trimestre 2004. Pour un indépendant à titre accessoire, le revenu de référence doit atteindre au moins 9.067,99 EUR (chiffre 2004) pour pouvoir souscrire un contrat PLCI.

Cotisation :  Cotisation maximale déductible  
 .....% du revenu de référence, soit un montant de ..... EUR par an, payable par trimestre

La cotisation PLCI minimale est de 100 EUR par an. La cotisation PLCI maximale s'élève à 8,17% du revenu de référence mentionné ci-dessus, avec un maximum absolu de 2.412,29 EUR par an. Si le revenu de référence d'un indépendant à titre principal est inférieur à 6.045,33 EUR, la cotisation PLCI est limitée à 100 EUR (chiffres 2004).

Complément de cotisation éventuel pour la première année du contrat : ..... EUR

J'effectuerai le paiement de ces cotisations suite aux invitations à payer que vous m'enverrez trimestriellement.

### Adaptation annuelle des cotisations

Avant le 1er mars de chaque année, le preneur d'assurance s'engage à communiquer à la compagnie le revenu de référence sur la base duquel il a payé ses cotisations sociales à sa caisse d'assurance sociale pour l'année concernée.  
 Si la compagnie ne dispose pas à temps de ce renseignement et si, en conséquence, les cotisations payées ne sont pas, ou pas entièrement déductibles, le préjudice qui en découle ne peut pas être mis à charge de la compagnie.

Option :  en cas de décès accidentel, capital complémentaire de ..... EUR

Durée :  jusqu'au terme du contrat  3 ans à partir de la date de prise d'effet

## ■ Top Multilife / Top Rendement

(Immunisation fiscale classique / Epargne pension / Non fiscalisé)

Primes planifiées d'un montant de ..... EUR (minimum 35 EUR)

par mois       par trimestre       par semestre       par an      et cela à partir du :...../...../.....

Je désire l'indexation annuelle des primes planifiées       Je ne désire pas d'indexation des primes planifiées

Prime unique d'un montant de ..... EUR

J'effectuerai le paiement des primes  par ordre permanent       suite à vos invitations à payer

Date de prise d'effet du contrat  Date de réception de la première prime       Rétroactivité au 15/12 de l'exercice écoulé

Terme du contrat : ..... ans      ou ...../...../.....

*Si contrat avec avantage fiscal, durée minimale 10 ans et âge au terme minimal de 65 ans*

Couvertures complémentaires

ACCRAM :      Montant ..... EUR

ACCRI :      Rente d'invalidité d'un montant de : ..... EUR

Invalidité partielle et totale       Invalidité totale seule

Durée minimale de l'invalidité :  30 jours       60 jours      Délai de carence :  30 jours       12 mois

Durée minimale de l'invalidité ou délai de carence inchangé après 60 ans

## ■ Garantie décès

Je choisis :

la réserve du contrat

la réserve du contrat avec un capital décès minimal de ..... EUR

la réserve du contrat avec un capital décès additionnel de ..... EUR

la réserve du contrat avec un minimum de 130% des primes versées diminuées des rachats éventuels

*Cette dernière option ne peut être choisie que pour les contrats sans immunisation fiscale.*

## ■ Risques spéciaux éventuels à couvrir

Activités professionnelles : ..... Sports pratiqués par l'assuré(e) : .....

## ■ Répartition des primes ou des participations bénéficiaires

Top Rendement et Pension Libre Complémentaire Indépendants : répartition des participations bénéficiaires

Top Multilife : répartition des primes

Capitalisation en branche 21	.....%
Fonds de placement branche 23 (*) :	
• .....	..... %
• .....	..... %
• .....	..... %
• .....	..... %
• .....	..... %
	TOTAL = 100%

Remarques pour Top Multilife :

• Contrat Top Multilife dans le cadre de l'immunisation fiscale classique ou de l'épargne pension :  
100% capitalisation en branche 21

• Contrat Top Multilife avec fonds de placement branche 23 :  
versements de minimum 50 EUR

(\*) Maximum 5 fonds.      Minimum par fonds = 5%.

## ■ Cession

Le contrat d'assurance est-il souscrit en couverture ou en reconstitution d'un crédit sollicité par le preneur d'assurance auprès de la compagnie ou d'une compagnie liée à celle-ci ?  Oui       Non

S'il ne s'agit pas de Fortis AG : Nom ou forme juridique du cessionnaire : .....

Rue, n° : .....      Bte : .....

Code postal : .....      Localité : .....

## ■ Bénéficiaires

Cadre fiscal du contrat	Bénéficiaire possible en cas de vie au terme du contrat	Bénéficiaire possible en cas de décès avant le terme du contrat
Immunisation fiscale classique	Le preneur d'assurance	Conjoint ou cohabitant légal ou parent jusqu'au deuxième degré (*)
Epargne pension		
Pension Libre Complémentaire Indépendant		
Pas d'avantage fiscal	Au choix (*)	Au choix (*)

(\*) La rubrique suivante vous permet de choisir le(s) bénéficiaire(s).

## ■ Top Multilife / Top Rendement

(Immunisation fiscale classique / Epargne pension / Non fiscalisé)

Primes planifiées d'un montant de ..... EUR (minimum 35 EUR)

par mois       par trimestre       par semestre       par an      et cela à partir du :...../...../.....

Je désire l'indexation annuelle des primes planifiées       Je ne désire pas d'indexation des primes planifiées

Prime unique d'un montant de ..... EUR

J'effectuerai le paiement des primes  par ordre permanent       suite à vos invitations à payer

Date de prise d'effet du contrat  Date de réception de la première prime       Rétroactivité au 15/12 de l'exercice écoulé

Terme du contrat : ..... ans      ou ...../...../.....  
*Si contrat avec avantage fiscal, durée minimale 10 ans et âge au terme minimal de 65 ans*

Couvertures complémentaires

ACCRAM :      Montant ..... EUR

ACCRI :      Rente d'invalidité d'un montant de : ..... EUR

Invalidité partielle et totale       Invalidité totale seule

Durée minimale de l'invalidité :  30 jours       60 jours      Délai de carence :  30 jours       12 mois

Durée minimale de l'invalidité ou délai de carence inchangé après 60 ans

## ■ Garantie décès

Je choisis :

la réserve du contrat

la réserve du contrat avec un capital décès minimal de ..... EUR

la réserve du contrat avec un capital décès additionnel de ..... EUR

la réserve du contrat avec un minimum de 130% des primes versées diminuées des rachats éventuels

*Cette dernière option ne peut être choisie que pour les contrats sans immunisation fiscale.*

## ■ Risques spéciaux éventuels à couvrir

Activités professionnelles : ..... Sports pratiqués par l'assuré(e) : .....

## ■ Répartition des primes ou des participations bénéficiaires

Top Rendement et Pension Libre Complémentaire Indépendants : répartition des participations bénéficiaires

Top Multilife : répartition des primes

Capitalisation en branche 21	.....%
Fonds de placement branche 23 (*) :	
• .....	..... %
• .....	..... %
• .....	..... %
• .....	..... %
• .....	..... %
	TOTAL = 100%

Remarques pour Top Multilife :

- Contrat Top Multilife dans le cadre de l'immunisation fiscale classique ou de l'épargne pension :  
100% capitalisation en branche 21
- Contrat Top Multilife avec fonds de placement branche 23 :  
versements de minimum 50 EUR

(\*) Maximum 5 fonds.      Minimum par fonds = 5%.

## ■ Cession

Le contrat d'assurance est-il souscrit en couverture ou en reconstitution d'un crédit sollicité par le preneur d'assurance auprès de la compagnie ou d'une compagnie liée à celle-ci ?  Oui       Non

S'il ne s'agit pas de Fortis AG : Nom ou forme juridique du cessionnaire : .....

Rue, n° : .....      Bte : .....

Code postal : .....      Localité : .....

## ■ Bénéficiaires

Cadre fiscal du contrat	Bénéficiaire possible en cas de vie au terme du contrat	Bénéficiaire possible en cas de décès avant le terme du contrat
Immunisation fiscale classique	Le preneur d'assurance	Conjoint ou cohabitant légal ou parent jusqu'au deuxième degré (*)
Epargne pension		Au choix (*)
Pension Libre Complémentaire Indépendant		
Pas d'avantage fiscal	Au choix (*)	

(\*) La rubrique suivante vous permet de choisir le(s) bénéficiaire(s).

## ■ Top Multilife / Top Rendement

(Immunisation fiscale classique / Epargne pension / Non fiscalisé)

Primes planifiées d'un montant de ..... EUR (minimum 35 EUR)

par mois       par trimestre       par semestre       par an      et cela à partir du :...../...../.....

Je désire l'indexation annuelle des primes planifiées       Je ne désire pas d'indexation des primes planifiées

Prime unique d'un montant de ..... EUR

J'effectuerai le paiement des primes  par ordre permanent       suite à vos invitations à payer

Date de prise d'effet du contrat  Date de réception de la première prime       Rétroactivité au 15/12 de l'exercice écoulé

Terme du contrat : ..... ans      ou ...../...../.....  
*Si contrat avec avantage fiscal, durée minimale 10 ans et âge au terme minimal de 65 ans*

Couvertures complémentaires

ACCRAM :      Montant ..... EUR

ACCRI :      Rente d'invalidité d'un montant de : ..... EUR

Invalidité partielle et totale       Invalidité totale seule

Durée minimale de l'invalidité :  30 jours       60 jours      Délai de carence :  30 jours       12 mois

Durée minimale de l'invalidité ou délai de carence inchangé après 60 ans

## ■ Garantie décès

Je choisis :

la réserve du contrat

la réserve du contrat avec un capital décès minimal de ..... EUR

la réserve du contrat avec un capital décès additionnel de ..... EUR

la réserve du contrat avec un minimum de 130% des primes versées diminuées des rachats éventuels

*Cette dernière option ne peut être choisie que pour les contrats sans immunisation fiscale.*

## ■ Risques spéciaux éventuels à couvrir

Activités professionnelles : ..... Sports pratiqués par l'assuré(e) : .....

## ■ Répartition des primes ou des participations bénéficiaires

Top Rendement et Pension Libre Complémentaire Indépendants : répartition des participations bénéficiaires

Top Multilife : répartition des primes

Capitalisation en branche 21	.....%
Fonds de placement branche 23 (*) :	
• .....	..... %
• .....	..... %
• .....	..... %
• .....	..... %
• .....	..... %
	TOTAL = 100%

Remarques pour Top Multilife :

- Contrat Top Multilife dans le cadre de l'immunisation fiscale classique ou de l'épargne pension :  
100% capitalisation en branche 21
- Contrat Top Multilife avec fonds de placement branche 23 :  
versements de minimum 50 EUR

(\*) Maximum 5 fonds.      Minimum par fonds = 5%.

## ■ Cession

Le contrat d'assurance est-il souscrit en couverture ou en reconstitution d'un crédit sollicité par le preneur d'assurance auprès de la compagnie ou d'une compagnie liée à celle-ci ?  Oui       Non

S'il ne s'agit pas de Fortis AG : Nom ou forme juridique du cessionnaire : .....

Rue, n° : .....      Bte : .....

Code postal : .....      Localité : .....

## ■ Bénéficiaires

Cadre fiscal du contrat	Bénéficiaire possible en cas de vie au terme du contrat	Bénéficiaire possible en cas de décès avant le terme du contrat
Immunisation fiscale classique	Le preneur d'assurance	Conjoint ou cohabitant légal ou parent jusqu'au deuxième degré (*)
Epargne pension		Au choix (*)
Pension Libre Complémentaire Indépendant		
Pas d'avantage fiscal	Au choix (*)	

(\*) La rubrique suivante vous permet de choisir le(s) bénéficiaire(s).

<b>Je désigne</b>	Vie	Décès
• Le preneur d'assurance .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• L'assuré .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Le conjoint ou le cohabitant légal du preneur d'assurance .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Les enfants du preneur d'assurance par parts égales, à défaut les héritiers légaux du preneur d'assurance à titre personnel et par parts égales .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Le conjoint ou le cohabitant légal du preneur d'assurance, à défaut les enfants du preneur d'assurance par parts égales, à défaut les héritiers légaux du preneur d'assurance à titre personnel et par parts égales .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Les père et mère du preneur d'assurance, à défaut de l'un d'eux le survivant à défaut les héritiers légaux du preneur d'assurance à titre personnel et par parts égales .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Autre (nom, prénom, lieu et date de naissance) : .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### ■ **Déclaration concernant l'état de santé de l'assuré(e)**

Cette déclaration est seulement d'application pour l'option décès «130% des primes» et pour autant que les primes ne dépassent pas 75.000 EUR. Dans toutes les autres situations ou bien dans le cas où la réponse à l'une des questions posées ci-dessous est négative, la compagnie vous fera parvenir, dès réception de cette proposition, un questionnaire médical à compléter. En outre, la compagnie se réserve le droit de demander des formalités médicales complémentaires si le total des primes devenait supérieur à 75.000 EUR par tête assurée.

L'assuré déclare se trouver en bonne santé et ne pas être sous traitement médical  c'est vrai  ce n'est pas vrai

L'assuré n'a aucune remarque particulière à formuler quant à son état de santé durant les trois dernières années  c'est vrai  ce n'est pas vrai

En cas de décès, l'assuré déclare autoriser les médecins à fournir au médecin conseil de la compagnie une attestation mentionnant la cause de son décès. Il déclare également donner son consentement spécial concernant le traitement de ses renseignements médicaux.

### ■ **Dispositions réglementaires**

Les dispositions légales et réglementaires obligent la compagnie à exiger une réponse complète et précise à chacune des questions posées ci-dessous.

• Le candidat-assuré est-il actuellement assuré sur la vie, soit auprès de notre compagnie, soit auprès d'une autre compagnie d'assurance ?  
 Oui  Non

Si oui, a-t-il l'intention de procéder à la résiliation, à la réduction ou au rachat de tout ou partie de ses contrats, et pour quels motifs ?  
.....

• Le candidat-assuré a-t-il été autrefois assuré sur la vie par un contrat qui a été résilié, racheté ou réduit soit auprès de notre compagnie, soit auprès d'une autre compagnie d'assurance ?  Oui  Non

Si oui, depuis combien de temps et pour quel motif ? .....

La faculté de résilier le contrat par le preneur d'assurance et par la compagnie est précisée dans les conditions générales, complétées par les conditions particulières de votre contrat. Les données à caractère personnel sont utilisées conformément à la loi du 08/12/1992, comme stipulé dans les conditions générales. Vous avez le droit de consulter vos données et, le cas échéant, de les rectifier.

Si vous vous opposez expressément à toute forme de marketing direct, veuillez cocher cette case :

Ce document n'engendre aucune couverture et n'engage ni la compagnie, ni le candidat preneur d'assurance à conclure le contrat. Si, malgré un examen médical favorable du candidat assuré, le candidat preneur d'assurance décide de ne pas conclure le contrat ou bien s'il le résilie dans les 30 jours suivant la prise d'effet, alors les frais découlant de cet examen peuvent être mis à sa charge.

Le preneur d'assurance certifie que les déclarations qui précèdent sont sincères et exactes.

Le preneur d'assurance reconnaît avoir reçu une copie du présent document, des conditions générales ainsi que des conditions produit et en avoir pris connaissance.

Fait à ....., le ...../...../.....

**Le preneur d'assurance**

**L'assuré(e)**  
(si différent du preneur)

**Père ou mère, tuteur**  
(éventuellement pour représentation)

<b>Je désigne</b>	Vie	Décès
• Le preneur d'assurance .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• L'assuré .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Le conjoint ou le cohabitant légal du preneur d'assurance .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Les enfants du preneur d'assurance par parts égales, à défaut les héritiers légaux du preneur d'assurance à titre personnel et par parts égales .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Le conjoint ou le cohabitant légal du preneur d'assurance, à défaut les enfants du preneur d'assurance par parts égales, à défaut les héritiers légaux du preneur d'assurance à titre personnel et par parts égales .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Les père et mère du preneur d'assurance, à défaut de l'un d'eux le survivant à défaut les héritiers légaux du preneur d'assurance à titre personnel et par parts égales .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Autre (nom, prénom, lieu et date de naissance) : .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### ■ **Déclaration concernant l'état de santé de l'assuré(e)**

Cette déclaration est seulement d'application pour l'option décès «130% des primes» et pour autant que les primes ne dépassent pas 75.000 EUR. Dans toutes les autres situations ou bien dans le cas où la réponse à l'une des questions posées ci-dessous est négative, la compagnie vous fera parvenir, dès réception de cette proposition, un questionnaire médical à compléter. En outre, la compagnie se réserve le droit de demander des formalités médicales complémentaires si le total des primes devenait supérieur à 75.000 EUR par tête assurée.

L'assuré déclare se trouver en bonne santé et ne pas être sous traitement médical  c'est vrai  ce n'est pas vrai

L'assuré n'a aucune remarque particulière à formuler quant à son état de santé durant les trois dernières années  c'est vrai  ce n'est pas vrai

En cas de décès, l'assuré déclare autoriser les médecins à fournir au médecin conseil de la compagnie une attestation mentionnant la cause de son décès. Il déclare également donner son consentement spécial concernant le traitement de ses renseignements médicaux.

### ■ **Dispositions réglementaires**

Les dispositions légales et réglementaires obligent la compagnie à exiger une réponse complète et précise à chacune des questions posées ci-dessous.

• Le candidat-assuré est-il actuellement assuré sur la vie, soit auprès de notre compagnie, soit auprès d'une autre compagnie d'assurance ?  
 Oui  Non

Si oui, a-t-il l'intention de procéder à la résiliation, à la réduction ou au rachat de tout ou partie de ses contrats, et pour quels motifs ?

• Le candidat-assuré a-t-il été autrefois assuré sur la vie par un contrat qui a été résilié, racheté ou réduit soit auprès de notre compagnie, soit auprès d'une autre compagnie d'assurance ?  Oui  Non

Si oui, depuis combien de temps et pour quel motif ? .....

La faculté de résilier le contrat par le preneur d'assurance et par la compagnie est précisée dans les conditions générales, complétées par les conditions particulières de votre contrat. Les données à caractère personnel sont utilisées conformément à la loi du 08/12/1992, comme stipulé dans les conditions générales. Vous avez le droit de consulter vos données et, le cas échéant, de les rectifier.

Si vous vous opposez expressément à toute forme de marketing direct, veuillez cocher cette case :

Ce document n'engendre aucune couverture et n'engage ni la compagnie, ni le candidat preneur d'assurance à conclure le contrat. Si, malgré un examen médical favorable du candidat assuré, le candidat preneur d'assurance décide de ne pas conclure le contrat ou bien s'il le résilie dans les 30 jours suivant la prise d'effet, alors les frais découlant de cet examen peuvent être mis à sa charge.

Le preneur d'assurance certifie que les déclarations qui précèdent sont sincères et exactes.

Le preneur d'assurance reconnaît avoir reçu une copie du présent document, des conditions générales ainsi que des conditions produit et en avoir pris connaissance.

Fait à ....., le ...../...../.....

**Le preneur d'assurance**

**L'assuré(e)**  
(si différent du preneur)

**Père ou mère, tuteur**  
(éventuellement pour représentation)

<b>Je désigne</b>	Vie	Décès
• Le preneur d'assurance .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• L'assuré .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Le conjoint ou le cohabitant légal du preneur d'assurance .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Les enfants du preneur d'assurance par parts égales, à défaut les héritiers légaux du preneur d'assurance à titre personnel et par parts égales .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Le conjoint ou le cohabitant légal du preneur d'assurance, à défaut les enfants du preneur d'assurance par parts égales, à défaut les héritiers légaux du preneur d'assurance à titre personnel et par parts égales .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Les père et mère du preneur d'assurance, à défaut de l'un d'eux le survivant à défaut les héritiers légaux du preneur d'assurance à titre personnel et par parts égales .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Autre (nom, prénom, lieu et date de naissance) : .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### ■ **Déclaration concernant l'état de santé de l'assuré(e)**

Cette déclaration est seulement d'application pour l'option décès «130% des primes» et pour autant que les primes ne dépassent pas 75.000 EUR. Dans toutes les autres situations ou bien dans le cas où la réponse à l'une des questions posées ci-dessous est négative, la compagnie vous fera parvenir, dès réception de cette proposition, un questionnaire médical à compléter. En outre, la compagnie se réserve le droit de demander des formalités médicales complémentaires si le total des primes devenait supérieur à 75.000 EUR par tête assurée.

L'assuré déclare se trouver en bonne santé et ne pas être sous traitement médical  c'est vrai  ce n'est pas vrai

L'assuré n'a aucune remarque particulière à formuler quant à son état de santé durant les trois dernières années  c'est vrai  ce n'est pas vrai

En cas de décès, l'assuré déclare autoriser les médecins à fournir au médecin conseil de la compagnie une attestation mentionnant la cause de son décès. Il déclare également donner son consentement spécial concernant le traitement de ses renseignements médicaux.

### ■ **Dispositions réglementaires**

Les dispositions légales et réglementaires obligent la compagnie à exiger une réponse complète et précise à chacune des questions posées ci-dessous.

• Le candidat-assuré est-il actuellement assuré sur la vie, soit auprès de notre compagnie, soit auprès d'une autre compagnie d'assurance ?  
 Oui  Non

Si oui, a-t-il l'intention de procéder à la résiliation, à la réduction ou au rachat de tout ou partie de ses contrats, et pour quels motifs ?  
.....

• Le candidat-assuré a-t-il été autrefois assuré sur la vie par un contrat qui a été résilié, racheté ou réduit soit auprès de notre compagnie, soit auprès d'une autre compagnie d'assurance ?  Oui  Non

Si oui, depuis combien de temps et pour quel motif ? .....

La faculté de résilier le contrat par le preneur d'assurance et par la compagnie est précisée dans les conditions générales, complétées par les conditions particulières de votre contrat. Les données à caractère personnel sont utilisées conformément à la loi du 08/12/1992, comme stipulé dans les conditions générales. Vous avez le droit de consulter vos données et, le cas échéant, de les rectifier.

Si vous vous opposez expressément à toute forme de marketing direct, veuillez cocher cette case :

Ce document n'engendre aucune couverture et n'engage ni la compagnie, ni le candidat preneur d'assurance à conclure le contrat. Si, malgré un examen médical favorable du candidat assuré, le candidat preneur d'assurance décide de ne pas conclure le contrat ou bien s'il le résilie dans les 30 jours suivant la prise d'effet, alors les frais découlant de cet examen peuvent être mis à sa charge.

Le preneur d'assurance certifie que les déclarations qui précèdent sont sincères et exactes.

Le preneur d'assurance reconnaît avoir reçu une copie du présent document, des conditions générales ainsi que des conditions produit et en avoir pris connaissance.

Fait à ....., le ...../...../.....

**Le preneur d'assurance**

**L'assuré(e)**  
(si différent du preneur)

**Père ou mère, tuteur**  
(éventuellement pour représentation)



# Fortis AG

## Sites de gestion

### Sud

Boulevard Tirou 185

B-6000 Charleroi

Tél. +32(0)71 27 62 11

Fax +32(0)71 27 62 50

### Bruxelles, Brabant & Limburg

Rue du Pont Neuf 17

B-1000 Bruxelles

Tél. +32(0)2 225 71 11

Fax +32(0)2 225 71 50

### Noord

Grotesteenweg 214

B-2600 Antwerpen

Tél. +32(0)3 218 31 11

Fax +32(0)3 218 31 50

<http://www.fortisag.be>

e-mail: [info@fortisag.be](mailto:info@fortisag.be)

Fortis AG s.a.

Bd Emile Jacqmain 53 - B-1000 Bruxelles

RPM 0404.494.849 - TVA : BE 404.494.849

Entreprise agréée sous le n° de code 0079